



DÉCISION MUNICIPALE

**N° 104 / 2023
DU 04 DÉCEMBRE 2023**

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX BOULEVARD BECQUEREL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION VAL'ORISONS 53 – DÉCISION MODIFICATIVE

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire une partie de ses attributions, notamment pour décider au nom de la commune de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la décision n°85 / 2023 du 5 octobre 2023 approuvant la convention de mise à disposition de locaux situés 145 Boulevard Becquerel à Laval au profit de l'association Val'Orisons 53 afin d'y exercer des activités d'insertion par l'activité économique dans le cadre du projet Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée, à compter du 1er novembre 2023,

Vu la demande de l'association Val'Orisons 53 tendant à reporter la date d'entrée dans les lieux au 15 novembre 2023,

Qu'il convient de modifier la décision n°85 / 2023 du 5 octobre 2023,

DÉCIDONS

Article 1er

L'article 2 de la décision municipale n°85 / 2023 du 5 octobre 2023 est modifié ainsi que suit:

" La convention prend effet à compter du 15 novembre 2023, pour une durée de deux ans."

Article 2

Les autres articles de la décision municipale n°85 / 2023 du 5 octobre 2023 demeurent inchangés.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention ainsi que tout document à cet effet.

Article 4

Il sera rendu compte au conseil municipal de la présente décision.

Article 5

Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le maire,

Signé : Florian Bercault